

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 04 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

Absents excusés : M. SAVOYE Marc

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- ONF - Etat d'assiette 2026 : délibération
- Suppression du poste d'agent de maîtrise principal : délibération
- RIFSEEP : délibération
- Transfert voiries communales à la CCSB : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2026 :** approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme ROCHER Rollande

➤ **Décisions du Maire prises par délégation :**

- Prêt Salle des fêtes : jeudi 19 février : 15h00 Idéal Cinéma ; samedi 7mars : 8h45 Présentation CCSB sur recensement du blaireau ; lundi 23 mars 19h00: Réunion de secteur Fédération des Chasseurs

- Transfert Assainissement à la CCSB : rencontre le 13/01/2026 avec les techniciens de la CCSB : il a été convenu qu'il n'y aurait plus d'intervention de notre agent communal au niveau de l'entretien de la lagune, intervention des agents de la CCSB 2 fois par semaine, toutes les charges (eau, électricité, assurance...) et investissements sont transférés à la CCSB. Une réunion avec la CCSB est prévue le 23/02/2026, elle aura pour objet le schéma directeur intercommunal d'assainissement.

- Restaurant scolaire : acquisition et installation nouveau frigo du restaurant scolaire

- Stagiaire Christophe L. : en stage de réinsertion 3 semaines en doublon avec Sylvain J. (installation signalétique Police et SIL, entretien fossés...), sa venue est sans coût pour la commune.

- Demande à Pétavit (SIEHB) de la remise en état du parking privé Lévi, suite aux travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable chemin des Bourguignons. La canalisation a été en partie remplacée sous accotements, ceux-ci ont été refaits, ensemencés et balisés temporairement pour stabilisation.

- Intervention de Satisfeu pour vérification des extincteurs et remise à niveau de la signalétique sortie de secours et extincteur...

- Intervention du chauffagiste pour entretien des chaudières + quelques réparations et changement de vannes thermostatiques dans appartement.
- RV Orange 11/02/2026 8h30 : attendu depuis des mois pour des soucis de raccordement à la fibre de différents particuliers sur l'ensemble de la commune
- Commande panneaux signalétique parking de la salle des fêtes

➤ **Délibérations :**

ONF – ETAT D'ASSIETTE 2026

M. Sylvain Dory donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, **préciser** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Inform**er le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'exploitation (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année de l'ancien propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente à vol, mise en concurrence sur pied	Vente à vol, mise en concurrence (vente mesurée)	Contrat Bois Agencé	Autre vente gré à gré	Dévacance
51a	AMEL	90	0	2026	Supp	ONF CF - RG - non sylvicole - Niveau du capital forestier						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rose, SF taillis sous futaie, FS taillis simple, RGN régénération
 (2) non fixé = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
 (3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression - voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
 (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le paysage en coupe, mettre "suppression"

SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/02/2026 pour la suppression de l'emploi d'Agent de Maitrise Principal

Vu la délibération 2021-06-22 créant l'emploi de secrétaire de Mairie à tous les grades des cadres d'emploi des Adjoints administratifs, des rédacteurs et des agents de maîtrise,

Vu la délibération 2025-12-48 créant un emploi de Secrétaire Général de Mairie aux grades d'adjoint administratifs principal de 1ere classe et adjoint administratif principal de 2eme classe et à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026, adopté par l'organe délibérant le 08/12/2025

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de secrétaire de Mairie à tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise, en raison de la création d'un emploi de secrétaire général de Mairie aux grades d'adjoint administratifs principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe et à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01/03/2026 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

Grade : Agent de Maîtrise Principal :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, des membres présents, décide de :

- **Supprimer** l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;

COLLECTIVITE DE VAUXRENARD TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2026

Définition du poste					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Ouvert au grade / cadre d'emploi	Cat.	Durée hebdomadaire du poste	Fonctions / missions	Poste vacant depuis le
N° 2021-05-21 du 03/05/2021 Modifié N° 2023-07-34 du 17/07/2023	A tous les grades d'Adjointes techniques territoriaux	C	35 h 00	Agent technique polyvalent en milieu rural	/
N° 2021-06-24 du 07/06/2021 Modifié N° 2023-07-33 du 17/07/2023	A tous les grades d'Adjointes techniques territoriaux	C	35 h 00	Agent d'entretien polyvalent	/
N° 2025-12-48 du 08/12/2025	A tous les grades des adjoints administratifs	C	35 h 00	Secrétaire Général de Mairie	/

RIFSEEP

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6, L.714-8 et L.822-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territoriale en date du 02/02/2026

Considérant la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et la création d'emploi de secrétaire général de Mairie dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs, il convient de prendre une nouvelle délibération abrogeant la délibération n° 2021-07-25,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1/ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents :

- titulaires
- stagiaires
- contractuels de droits publics exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné recrutés sur un poste permanent, après un an d'ancienneté

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

2/L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants suivants :

Groupe	Fonctions concernées	Montant plafond mensuel (100% ETP)	Montant plafond annuel
Cadre d'emploi des rédacteurs			
G1	Secrétaire Général de Mairie	335 €	4 020 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
G1	Secrétaire Général de Mairie	335€	4 020 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
G2	Agent d'entretien polyvalent	100€	1 200 €
G2	Agent technique polyvalent en milieu rural	100€	1 200 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissance du poste et de l'environnement professionnel,
- Suivi régulier de formations avec mise en pratique,
- Parcours professionnel avant l'arrivée sur son poste actuel (diversité du parcours privé/public, secteurs, collectivités, postes), mobilité.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination par suite de la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

2.5 Les absences

Congés annuels	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés à la parentalité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Maladie Ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement. (Max 90%). Suppression au-delà de 30 jours.
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie	1 ^{ère} année : 33% ; 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années : 60% (cf décret du 27 juin 2024)
Congé Longue durée	Suppression
Temps Partiel Thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Projet De Préparation au Reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3/ Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (ponctualité, respect des échéances, efficacité dans son emploi, qualité du travail rendu, soin apporté au matériel...)
- Compétences professionnelles et techniques de l'agent (connaissance et maîtrise des savoir-faire, respect des procédures et des règles internes, maîtrise de l'expression écrite et orale, de l'aptitude à animer/encadrer une équipe, de l'aptitude de décider, de rendre compte)
- Qualités personnelles et relationnelles de l'agent (motivation et implication, disponibilité, sens du service public, recherche de la satisfaction du bénéficiaire, discrétion professionnelle, respect des autres, assiduité, ponctualité)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions concernées	Montant annuel maximum (100% ETP)	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi des rédacteurs			
G1	Secrétaire Général de Mairie	2000 €	Entre 0 % et 100% du montant annuel maximum
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
G1	Secrétaire Général de Mairie	2000 €	Entre 0 % et 100% du montant annuel maximum
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
G2	Agent d'entretien polyvalent	500 €	Entre 0 % et 100% du montant annuel maximum
G2	Agent technique polyvalent en milieu rural	500 €	Entre 0 % et 100% du montant annuel maximum

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé 2 fois par an, en juin et en décembre.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant 6 mois minimum pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. En cas d'absentéisme de l'agent, il appartiendra à l'évaluateur d'établir si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **instaurer l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus.

- **instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **autoriser** l'autorité territoriale à signer la présente délibération et de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **prévoir** les crédits correspondants au budget.
- **l'entrée en vigueur** de la présente délibération le 01/03/2026

TRANSFERT VOIRIES COMMUNALES

Subrogation de la délibération en attente d'informations de la CCSB.

➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- SIEHB : travaux de remplacement de la conduite d'eau chemin des Bourguignons ont été réalisés.
- Prévention incendie : RDV Mercredi pour changement raccord sur citerne de Changy

➤ **Questions diverses**

- Visite des bâtiments communaux et lieux de travail des agents par le service prévention du CDG69. En attente du rapport de visite.
- Chemin rural (Jardinier) : raviné par les eaux, érosion sur le côté droit : la solution proposée serait de faire venir un camion avec des galets de Saône pour boucher les trous et qui aura également pour usage d'apporter une solution drainante. Travail ensuite réalisé par les usagers.
- Place du Village : Bancs jumelés posés, RDV Syder : réglage éclairage à finaliser et spots au sol à modifier...
- Retour institutrice titulaire après les vacances de février à la suite de son congé maternité.
- Réunion prévue le 05/03/2026 avec Emeringes, Jullié pour éventuellement mutualiser la préparation des repas du restaurant scolaire.
- Balisage chemins pédestres PDIPR (Département) et CCSB en cours de finalisation.
- A prévoir : débouchage du trop plein du lavoir du bourg, déboucher fossé chemin des Micholons après cimetière, reboucher les trous en formation route du canon.

La séance est levée à 22h00
Prochaine séance le 02/03/2026

Le Maire,

Sixte DENUELLE



La secrétaire de séance,

Rollande Rocher

